

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 058-6642/19/BM

■ Approbation d'une convention relative au transfert des voies et espaces communs par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence à la commune de Fos-sur-Mer et à la Métropole, dans le cadre de l'opération "Domaine de Fanfarigoule" à Fos-sur-Mer MET 19/12001/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Fos-sur-Mer souhaite accueillir en entrée de ville Nord, un projet d'aménagement à vocation résidentielle situé quartier du Domaine de Fanfarigoule.

A ce titre, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) projette de déposer un permis d'aménager afin de prévoir le raccordement du terrain d'assiette de l'opération, le découpage du terrain, la réalisation des ouvrages de voirie, de pluvial, d'eau potable et eaux usées, d'équipements et d'espaces verts, et à terme, intégrer ces ouvrages dans le domaine public.

La délibération n° FAG 190-3209/17/CM du 14 décembre 2017 a approuvé les conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Fos-sur-Mer transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La délibération n° FAG 255-5072/18/CM du 13 décembre 2018 a approuvé des avenants n° 1 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Parcs et Aires de stationnement", "Eau pluviale", "Services extérieurs défense contre incendie" et "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" de la commune de Fos-sur-Mer.

Ainsi, la convention tripartite ci-annexée a pour objet de définir, entre l'EPAD, la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence, au regard de leurs compétences respectives, les modalités de

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

transfert dans le domaine public, des voies et espaces verts et équipements de viabilité de l'opération "Domaine de Fanfarigoule" et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 190-3209/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Fos-sur-Mer transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 255-5072/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation des avenants n° 1 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Parcs et Aires de stationnement", "Eau Pluviale", "Services extérieurs défense contre incendie" et "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au transfert des voies et espaces communs par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence à la commune de Fos-sur-Mer et à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'opération "Domaine de Fanfarigoule" sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019